



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°135/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : mise en place d'un règlement des frais de déplacement des agents.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que :

- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue, autres) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.
- Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire d'adopter un règlement des frais de déplacements des agents.

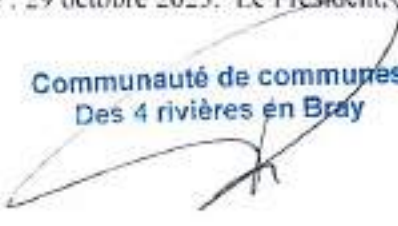
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement des frais de déplacement des agents de la collectivité.
- D'autoriser la modification du présent règlement afin de tenir compte des barèmes en vigueur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 076-200068730-20251023-135_2025-DE

REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE.....	3
I. NATURE DES MISSIONS	
1. Missions permanentes.....	4
2. Missions temporaires.....	4
II. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT	5
1. Conditions préalables à l'indemnisation.....	5
2. Missions.....	5
2.1 Frais de repas.....	5
2.2 Frais d'hébergement.....	6
2.3 Frais de transport.....	6
III. TEMPS DE TRAVAIL EN MISSION.....	8
IV. REFERENCES JURIDIQUES.....	9

PREAMBULE

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement pour motif professionnel des agents de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la CC4R en Bray peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou familiale, pour les besoins du service, pour réaliser des formations ou pour passer des concours ou examens.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de l'employeur, conformément aux éléments présentés dans le présent règlement.

La notion de résidence administrative correspond au lieu de travail de l'agent et celle de résidence familiale correspond au lieu d'habitation personnel habituel de l'agent.

Tout agent de la CC4R en Bray peut bénéficier d'une indemnisation pour ses frais de déplacement selon les conditions et les modalités définies dans ce présent règlement.

I. NATURE DES MISSIONS

1. Missions permanentes

Ces missions professionnelles s'exercent en général dans le périmètre de la résidence administrative, mais peuvent aussi le dépasser dans le cadre de la zone de compétence de l'agent.

Un ordre de mission permanent, d'une durée maximale de 12 mois, peut être délivré aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et aux agents se déplaçant fréquemment dans le cadre de leur service.

Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières : un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, le transport de matériels...

La mise à disposition d'un véhicule de service est préconisée pour ces missions permanentes.

Tout changement relatif à la mission doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission.

2. Missions temporaires

Dans un souci de réduction de l'impact sur l'environnement et d'optimisation des dépenses, les agents sont invités à prendre en compte pour tout déplacement :

- l'opportunité du déplacement, notamment sur l'existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
- la possibilité de réduire la durée du déplacement ou le nombre de participants,
- l'anticipation du déplacement dans un but de bonne gestion financière, notamment pour des événements récurrents auxquels les agents participent tous les ans,
- le choix du mode de déplacement.

· Formations

Le déplacement pour suivre une formation est pris en charge par la collectivité, à l'exception :

- du congé pour bilan de compétences
- du congé pour validation des acquis de l'expérience
- du compte personnel d'activité (compte personnel de formation et compte d'engagement citoyen)
- des formations qualifiantes ou personnelles payantes dans le cadre de la Commission Accompagnement des Compétences
- du congé de formation professionnelle
- du congé de transition professionnelle

· Concours et examens professionnels

Tout déplacement hors des résidences administrative et familiale de l'agent réalisé dans le cadre des examens professionnels et concours administratifs est une démarche personnelle.

L'agent doit s'organiser personnellement pour s'y rendre, ainsi l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée à ce titre.

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu uniquement au remboursement des frais de transport entre la résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves, dans la limite d'un concours et d'un examen professionnel par année civile et dans les conditions prévues ci-après.

A titre dérogatoire, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, qui a fait l'objet du précédent remboursement, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Pour être remboursé des frais de transport, l'attestation de présence validée par l'organisateur du concours indiquant la date du jour du concours ou de l'examen doit être jointe à l'ordre de mission et l'état de frais qui doivent être transmis au service RH à l'issue du déplacement.

II. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

1. Conditions préalables à l'indemnisation

L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement sous réserve du respect des modalités de prise en charge et de la réalisation préalable :

- d'un ordre de mission validé par le supérieur hiérarchique indiquant l'objet, la date et le lieu de la mission et le mode de transport utilisé,
- de la transmission au service RH d'un état de frais complet, joint à l'ordre de mission et aux justificatifs originaux (frais ou attestation de présence).

2. Missions

Les missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

2.1 Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge dès lors que l'agent est en mission sur la période comprise entre 12h à 14h et/ou de 19h à 21h.

La prise en charge est réalisée sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond fixé à 20 euros.

Les justificatifs des frais de repas doivent être fournis à l'appui de l'ordre de mission après la réalisation du déplacement.

Lors du déplacement de plusieurs agents de la même collectivité, chaque agent doit uniquement se limiter au paiement de sa propre facture individuelle pour obtenir ultérieurement un remboursement.

Lorsque l'agent est nourri gratuitement, l'indication repas gratuit doit être précisée sur la demande de prise en charge des frais de mission.

2.2 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base d'un remboursement forfaitaire présenté ci-après.

	Commune de Paris	Grandes villes (plus de 100 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €

Les justificatifs des frais d'hébergement devront être fournis à l'appui de l'ordre de mission après la réalisation du déplacement.

Lors du déplacement de plusieurs agents de la même collectivité, chaque agent doit uniquement se limiter au paiement de sa propre facture individuelle pour obtenir ultérieurement un remboursement.

Lorsque l'agent est hébergé gratuitement, l'indication repas gratuit doit être précisée sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Dans le cadre des formations ou de missions professionnelles, la collectivité peut prendre en charge l'hébergement la veille, dans les conditions indemnitaires ci-dessus, sous réserve de la validation préalable du supérieur hiérarchique :

- si le temps de trajet ne permet pas à l'agent de se présenter au début de la formation le matin même,
- et qu'il y a plus de 120 kms aller/retour entre le lieu de résidence administrative ou familiale et le lieu de la formation ou de mission.

2.3 Frais de transport

· Notion de résidence administrative et familiale

Le calcul permettant l'indemnisation est fait à compter de la résidence administrative, territoire de la commune sur lequel se situe le service auquel est affecté l'agent.

A titre dérogatoire, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Le service RH veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport, en rappelant le principe du choix du moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

· Véhicule de service

Si l'utilisation d'un véhicule de service est permise, la collectivité prend en charge les frais occasionnés (essence et péages), sur autorisation du supérieur hiérarchique. Elle met à disposition des cartes de paiement du carburant dans le véhicule. En cas de situation exceptionnelle, il pourra être procédé à un remboursement d'achat de carburant sur présentation des pièces justificatives.

· Véhicule personnel

Si le supérieur hiérarchique autorise l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel, l'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, comme suit :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,12 € pour un autre véhicule.

Dans cette situation, l'agent est remboursé des frais de stationnement et de péage pour un trajet direct et sur justificatifs.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel doit souscrire au préalable à une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles et remettre une copie de la carte grise du véhicule.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule personnel de l'agent.

Le remboursement kilométrique intervient pour toute mission autorisée au départ de la résidence administrative de l'agent.

La collectivité ne prend pas en charge le déplacement entre la résidence familiale et la résidence administrative de l'agent, **sauf** à titre dérogatoire dans le cas où la résidence familiale est plus proche du lieu de déplacement.

· Autres moyens de transport

Si le supérieur hiérarchique autorise l'utilisation par l'agent d'un autre moyen de transport (train, covoiturage, etc), l'agent est indemnisé sur présentation des justificatifs.

· Modalités particulières d'indemnisation

Modalités particulières d'indemnisation :

Pour les indemnisations kilométriques calculées à partir de la résidence familiale : déduction de la distance habituelle entre la résidence administrative et familiale de l'agent (sauf pour le jour hebdomadaire habituellement tété travaillé).

III. TEMPS DE TRAVAIL EN MISSION

Avant tout déplacement autorisé par le supérieur hiérarchique, l'agent doit en informer le service RH par mail ou par courrier manuscrit. Ce dernier procédera à des paramétrages ou à des régularisations de temps de travail dans le logiciel Octime de la manière suivante :

- Formations, concours/examens professionnels :
 - o Le cycle journalier de l'agent sera comptabilisé automatiquement.
 - o Aucun temps de trajet ne sera comptabilisé en temps de travail.
 - o Aucune heure supplémentaire ne sera considérée pour les agents travaillant à temps complet (journée de 7 heures).
- Déplacements hors territoire communautaire :
 - o A minima, le cycle journalier de l'agent sera comptabilisé.
 - o Au-delà d'1 heure de trajet journalier, le temps de travail sera comptabilisé en temps de travail effectif dans la limite d'1 heure par jour.

L'agent en mission devra obligatoirement badger :

- à son arrivée sur le lieu de déplacement en cas de prise de poste en début de journée
- à son départ du lieu de déplacement lorsqu'il quitte son poste en fin de journée

IV. REFERENCES JURIDIQUES

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions et modalités de règlement pour les changements de résidence

Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Fait à Gournay-en-Bray, le 23 octobre 2025

Le Président, Éric PICARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°134/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Admission des créances en non-valeurs et éteintes - Budget annexe SIEOM.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les états présentés par le comptable public,
- Considérant les procédures engagées n'ayant pas abouties au recouvrement,
- Considérant qu'il convient d'imputer ces admissions en non-valeurs et éteintes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte d'inscrire les admissions en non-valeurs et éteintes au budget annexe du SIEOM pour un montant de :

- 92 640,96 € au compte 6541 « Créances en non-valeurs »
- 7 571,36 € au compte 6542 « Créances éteintes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 Vallées de Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°133/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Décision modificative n°1 budget annexe du SIEOM.

- Vu le montant des amortissements de l'année 2025 s'élevant 586 455.73 €,
- Vu le budget prévu à 500 000€ insuffisant,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables suivantes afin de procéder au mandatement des amortissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décidé d'enregistrer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Dépenses : 6811/042 : + 86 500 €
022 : - 20 730€
- ⇒ Recettes : 778 : + 65 770 €

INVESTISSEMENT

- ⇒ Recettes : 28128/040 : + 86 500 €
- ⇒ Dépenses : 2313 (pour équilibre) : + 86 500 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de Communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°132/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Décision modificative n°1 budget annexe du tourisme des 4 rivières en Bray.

- Vu la nécessité d'enregistrer une décision modificative pour pouvoir recevoir la subvention versée par le budget principal de la CC4R.
- Considérant que cette décision modificative n°1, doit être rédigée de la manière suivante :

D F 011 6156 633 : 4 100€
D F 011 6184 633 : 900€
D F 012 64131 633 : 5 000€
R F 75 7573622 633 : 10 000€

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°131/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufile A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M. Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F. Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : versement d'une subvention supplémentaire au budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray.

- Considérant qu'il convient de procéder à un versement d'une subvention supplémentaire au budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray pour permettre le paiement des dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025 (factures des fournisseurs et charges de personnel).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € du budget principal de la CC4R, vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 rivières en Bray. Cette subvention sera imputée au 65736212 / 020 – ADM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°130/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemercier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : fermeture de la régie de recettes tourisme sur le budget principal de la CC4R.

- Vu la création de la régie de recettes tourisme au budget principal de la CC4R.
- Vu la création du budget annexe du tourisme en 2025.
- Considérant que les recettes du tourisme sont désormais enregistrées sur ce budget annexe, la régie de recettes tourisme sur le budget principal n'est plus utilisée, de ce fait.
Par conséquent il convient de délibérer pour fermer cette régie devenue inutile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à fermer la régie de recettes tourisme sur le budget principal de la CC4R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°129/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufiles A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermant T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemercier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Admission des créances en non-valeurs - Budget principal.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu l'état présenté par le comptable public,
- Considérant les procédures engagées n'ayant pas abouties au recouvrement,
- Considérant qu'il convient d'imputer ces admissions en non-valeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte d'inscrire les admissions en non-valeurs au budget principal pour un montant de :

- 696.13 € au compte 6541 « Créances en non-valeurs ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°128/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufiles A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M. Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F. Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemercier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Décision modificative n°5 budget principal de la CC4R.

- Vu la nécessité d'enregistrer une décision modificative pour pouvoir mandater les amortissements 2025.
- Considérant que cette décision modificative n°5, doit être rédigée de la manière suivante :

D F 042 6811 020 ADM : 3 400€
D I 21 21838 111 020 ADM : 3 400€
R F 013 6419 020 ADM : 2 998€
R F 77 773 020 ADM : 402€
R I 040 28031 OPFI 020 : 3400€

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et l'an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°127/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : signature de la Convention Place de Marché avec Seine-Maritime Attractivité

M. le président expose que dans un contexte de digitalisation croissante de l'offre touristique et afin de renforcer la visibilité et la commercialisation des acteurs du territoire, Seine-Maritime Attractivité a mis en place une Place de Marché dédiée au secteur du tourisme. Cet outil s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des professionnels du tourisme vers une meilleure présence en ligne et une distribution optimisée de leurs offres.

La Place de Marché est une plateforme numérique de réservation en ligne mutualisée, qui permet aux acteurs touristiques du territoire (hébergeurs, prestataires d'activités, sites de visite, etc.) de proposer leurs offres en direct aux visiteurs, tout en bénéficiant d'une large visibilité via différents canaux de diffusion.

Concrètement, il s'agit d'un outil de réservation centralisé, intégré aux sites de promotion touristiques (Offices de Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, etc.), permettant aux internautes de réserver facilement et en toute sécurité.

Objectifs de la Place de Marché

- Valoriser l'offre locale et favoriser les réservations en direct, sans commission excessive
- Renforcer l'attractivité numérique des prestataires et des destinations
- Mutualiser les outils pour proposer une interface commune à l'échelle départementale
- Simplifier la gestion des réservations pour les professionnels
- Offrir une alternative locale aux grandes plateformes internationales (Airbnb, Booking, etc.)

Fonctionnalités principales (retenues pour l'OT des 4 Rivières en Bray)

- Réservation en ligne directe pour les hébergements, activités et billetterie
- Gestion des disponibilités et des tarifs par les prestataires eux-mêmes
- Réservation sécurisée en ligne (pas d'option de paiement à ce stade, option supplémentaire payante)
- Interconnexion possible avec les sites partenaires et les OT du territoire
- Support et accompagnement technique par Seine-Maritime Attractivité

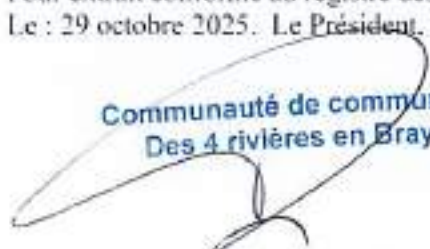
Avantages pour les professionnels du tourisme

- Aucune commission ou à frais réduits comparé aux plateformes privées
- Visibilité renforcée sur les portails touristiques de la Seine-Maritime
- Accompagnement personnalisé dans la prise en main de l'outil
- Gestion autonome de l'offre (photos, descriptifs, tarifs, périodes d'ouverture, etc.)
- Offre gratuite pour les offices de tourisme,
- Insertion de cette fonctionnalité dans le cadre de la refonte du site internet de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention « place de marché » avec Seine-Maritime Attractivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°126/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Autorisation d'achat et demande de subvention pour des panneaux pour les zones d'activités

- Considérant que, pour améliorer le visuel des entrées des zones d'activités, des panneaux doivent être installés
- Considérant que le conseil doit délibérer pour autoriser le président à établir le dossier de demande de subvention auprès du Département

	Base HT	TVA 20 %	Base TTC
Panneaux	57 367,00 €	11 473,40 €	68 840,40 €

La subvention sollicitée est :

Département de Seine Maritime	30 %
Auto-financement	70 %
	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dépense des panneaux pour les zones d'activités,
- D'autoriser le Président à établir le dossier de demande de subvention auprès du Département,
- D'autoriser le Président à signer le devis et tout document afférent à cette affaire,
- D'inscrire les dépenses au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°125/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Autorisation de demande de subvention pour la création d'un cabinet dentaire pluridisciplinaire à Gournay-en-Bray

- Vu le programme de création d'un cabinet dentaire pluridisciplinaire à Gournay-en-Bray
- Considérant que pour la création du bâtiment des études, un maitre d'œuvre et des travaux sont nécessaires,
- Considérant que le conseil doit délibérer pour autoriser le président à établir des dossiers de demande de subvention auprès des différentes instances administratives

Les demandes seront formulées sur la base du plan de financement suivant :

Etudes et missions	Base HT
Maitrise d'œuvre	100 000 €
Etudes de sol et thermique	6 000 €
SPS + CT	14 000 €

S/TOTAL	120 000 €
Travaux	Base HT
Avant-projet	800 000 €
S/TOTAL estimations travaux	800 000 €

	Base HT
TOTAL GENERAL	920 000 €

Les subventions sollicitées sont :

DETR/DSIL	50 %
Département	30 %
Auto-financement	20 %
	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la phase d'avant-projet définitif,
- D'autoriser le Président à établir les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire,
- D'inscrire les dépenses au budget 2025 et 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
 Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°124/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemercier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : grille tarifaire de la redevance incitative 2026.

Exposé des motifs :

- Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative
- Considérant la délibération en date du **13 septembre 2012**, actant l'instauration de la **redevance incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Vu le règlement de facturation en vigueur, délibéré lors du conseil communautaire

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1^{er} janvier 2026** au **31 décembre 2026**, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Le prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères						
(Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255 €	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €
*par bac						

--

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères → cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts) PROFESSIONNELS – ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **97 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240 L	36	810 €
360 L	26	770 €
	36	1 027 €
660 L	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en **trois fois**, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026
 - *du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026
 - *du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026
- Une facturation sera réalisée début 2027 du « **solde 2026** », comprenant les levées supplémentaires 2026, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2026 et les refacturations.

- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.
- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyer ou moyennant un coût de 55 euros en cas de convenance personnelle.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'usager référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	133 €	133 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	171 €	171 €
Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait	69 €	69 €
Professionnel :		
Abonnement		97 €
Forfait *		171 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements)	69 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les **résidences principales et les Professionnels** :

***dotation de 35 sacs pour usager seul :**

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2026, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

***dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :**

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2026, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

Pour les résidences secondaires :

- **1 facture** par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute commande de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 69 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- La **convention de délégation** : elle permet au locataire d'être payeur de la facture en lieu et place du propriétaire,

- Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre au **cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'**obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

En conséquence, tout ménage qui refusera de disposer d'un conteneur homologué ou d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **84 €** ou **97 €** ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray à mettre en œuvre cette tarification et toutes les formalités se rapportant à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray